Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260605-2026_05_012-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 5 juin 2026

Date de convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage des délibérations : 10 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, CARO Amélie, HEMERY Ludivine, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, ROBIN Christophe, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine**

Absents représentés : **BOZEC Claire absente ayant donné procuration à Amélie CARO, GRASSI Géraldine absente ayant donné procuration à Raphaëlle LUCAS, LE GALL Steeve absent ayant donné procuration à Patrice PERSON, LE GOFF Pierre absent ayant donné procuration à Alain PORHEL, LEVER Olivier absent ayant donné procuration à Béatrice TROMEUR**
Absent excusé : **CERCLERON Christophe**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 05 / 012 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1000 habitants où il n'y a eu qu'une liste de candidats pour 2026, nous devons mettre en place une « commission réduite » à 1 conseiller municipal, 1 délégué du tribunal judiciaire et 1 délégué de l'administration désigné par le Préfet.
Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Le conseiller municipal doit être :

- pris dans l'ordre du tableau, et disponible et prêt pour participer aux travaux de la commission.
- Le maire et les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent siéger
- Un conseiller titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peut siéger.

Après échange au sein du bureau municipal du 27 mai dernier, et **après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :**

- **Titulaire : Didier LE GALL**
- **Suppléant : Jean Yves BIZOUARN**

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Alain PORHEL

Le Maire
Amélie CARO